



Commune  
de  
MAZAMET

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 081-218101632-20250319-2025\_DEL09-DE

S<sup>2</sup>LO

Séance du 19 MARS 2025

2025 / 01 / 09

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTEES	: 09
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Jeudi 13 Mars 2025*  
Date d'Affichage : *Jeudi 13 Mars 2025*  
Secrétaire de Séance : *Elizabeth ORIVES*

### Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

### Etaient absents représentés :

BARENS Janine par MARTIN Michel  
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par LOUP Karine  
MONNIER Laurent par MAUREL Agnès  
CHABBERT Cécile par ALBERT Corine  
LAFONT Stéphanie par ROUQUETTE Françoise  
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par PÉNÉLA Wilfried  
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe  
IOUALALEN Valentin par AMALRIC André  
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

### **OBJET : Site Patrimonial Remarquable de Mazamet - retrait de la délibération n° 2024/05/25 du 11 décembre 2024**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que par délibération n° 2024/05/25 du 11 décembre 2024, le conseil municipal a souhaité procéder à l'annulation de la délibération du 10 avril 2024, portant approbation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

CONSIDERANT le courrier de M. le Sous-Préfet de Castres du 14 février 2025, invitant le conseil municipal à procéder au retrait de cette délibération.

CONSIDERANT que l'annulation de la délibération portant approbation du SPR ne pouvait être effectuée que dans un délai de quatre mois après transmission au contrôle de la légalité, soit jusqu'au 30 août 2024, à la condition de la considérer illégale ;

CONSIDERANT que seul le Tribunal peut annuler une délibération, le Conseil Municipal pouvant la retirer ;

CONSIDERANT que l'approbation du SPR a fait l'objet d'une enquête publique préalable, la suppression de celui-ci aurait dû faire l'objet d'une procédure administrative incluant une nouvelle enquête publique ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'au regard d'une jurisprudence du Conseil d'Etat du 2 avril 2021, le défaut de mention de la délibération d'approbation dans un journal diffusé dans le département n'est pas un motif recevable pour suspendre l'entrée en vigueur de la servitude d'utilité publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de considérer que le Site Patrimonial Remarquable est entré en vigueur et est opposable aux tiers ;

CONSIDERANT que M. le Préfet de Région a approuvé, par arrêté du 30 décembre 2024, le périmètre délimité des abords qui se substitue aux périmètres de protection des monuments historiques de 500 mètres ;

CONSIDERANT qu'à l'intérieur de ce périmètre délimité des abords, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est conforme et que la notion de cohérence patrimoniale se substitue à celle des covisibilités ;

CONSIDERANT que la commune ne souhaite pas supprimer son Site Patrimonial Remarquable, mais en faire évoluer son règlement notamment afin de l'adapter aux lois favorisant le développement des dispositifs de production d'énergie renouvelable ;

CONSIDERANT qu'une procédure de modification ou de révision devra être engagée après avoir rencontré les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée à la commission  
 «Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, patrimoine,  
 environnement» du 12 Mars 2025 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

- De retirer la délibération n° 2024/05/25 du 11 décembre 2024 annulant la délibération n° 2024/02/22 du 10 avril 2024 portant approbation de l'AVAP (devenu Site Patrimonial Remarquable) ;
- Affirme sa volonté de faire évoluer le Site Patrimonial Remarquable.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Elizabeth ORIVES



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
 Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 28/03/2025

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 081-218101632-20250319-2025\_DEL09-DE